

Conditions d'éligibilité et de financement :

Approvisionnement biomasse

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

La création ou l'aménagement des plateformes d'approvisionnement

Les équipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)

Les équipements d'exploitation forestière ou bocagère permettant la production de bois énergie

La création ou l'aménagement de hangar bois bûche de plus de 500m²

Les équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche

Conditions d'éligibilité

Diagnostic du territoire

Justificatif du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur

Equipements assurant le séchage du bois bûche fonctionnant avec des ENR ou de la récupération de chaleur fatale

Respects des exigences vis-à-vis de la certification gestion durable /biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible

Modalités de calcul de l'aide

Dans le cas des plateformes et des hangars bois bûche, les coûts admissibles sont calculés par différences entre les coûts d'investissement de la solution biomasse et d'une solution de référence équivalente.

Pour les équipements assurant la production d'un combustible de qualité, les équipements d'exploitation forestière et les équipements assurant le séchage du bois bûche, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Glossaire : BO : bois d'œuvre ; BI : bois d'industrie ; BE : biomasse énergie ; ETF : entreprise de travaux forestiers

La mobilisation du bois ou de la biomasse énergie nécessite que les opérateurs puissent produire, transporter et stocker les bois ou les biomasses à différents stades :

- En forêt et en bocage l'augmentation de la production de bois énergie et le développement de la livraison en flux tendu nécessite de mieux équiper les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et les exploitants forestiers notamment afin de faciliter la mobilisation du bois énergie en synergie avec le BO/BI. Ainsi, le financement de différents équipements dédiés à la production de bois énergie est rendu possible.
- Hors forêt, des plateformes sont nécessaires afin de permettre le regroupement des différentes catégories de biomasse, le tri, le séchage des plaquettes, le stockage et la préparation du combustible. Leur emplacement et leur taille doivent être judicieusement choisis pour permettre une utilisation optimale. La plateforme peut être dédiée énergie ou multi filières BO/BI/BE. Le choix des équipements de la plateforme permet d'assurer la production d'un combustible de qualité y compris dans le domaine des produits bois fin de vie. Tout ou partie de l'aire pourra être utilisée pour assurer des stockages tampon permettant de sécuriser les approvisionnements des différentes industries du bois (BO, BI, BE). L'utilisation de plateforme multi filière contribuera à favoriser le tri des produits.
- Pour le bois bûche à usage domestique, la construction de hangars et le développement d'outils de séchage artificiel sont nécessaires à la production d'un combustible de qualité.

L'objectif de l'aide à l'investissement est d'améliorer l'**approvisionnement des chaufferies financées par le Fonds Chaleur** en optimisant les conditions de production, de stockage, de préparation du combustible issu de la biomasse et la logistique de la chaîne d'approvisionnement. La possibilité d'aider ces investissements ne doit pas concurrencer ou se substituer à une démarche existante mais venir en complément en veillant à maintenir la cohérence des dispositifs territoriaux et nationaux.

Pour le chauffage domestique, l'objectif est d'aider à la production de bûche présentant des garanties qualitatives et de gestion durable.

La pertinence de l'aide à attribuer sera évaluée en tenant compte notamment du développement des besoins d'approvisionnement des projets de chaufferies biomasse soutenues par le Fonds Chaleur dans l'aire considérée et des démarches éventuellement déjà en cours. Aussi, chacune des Directions Régionales ADEME pourra refuser tout ou partie des dossiers sollicitant une aide à l'approvisionnement en fonction des priorités régionales établies pour l'utilisation du budget Fonds Chaleur.

Sont éligibles :

En lien avec l'approvisionnement des chaufferies du Fonds Chaleur

- **La création ou l'aménagement des plateformes d'approvisionnement**

Aide aux bâtiments (neuf ou réhabilité) et/ou à l'aire de stockage (aires de manœuvre, de travail (broyage) et de stockage du bois brut (bois ronds, dosses, cimes, refus de compostage...).

- Aménagement ou construction d'un hangar de stockage
- Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée...
- Dispositif de défense incendie, clôture du site...

Les dépenses pour l'acquisition du terrain ne sont pas prises en compte.

- **Les équipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)**
 - Granulométrie : matériel de broyage, criblage, dépoussiérage

- Humidité : matériels de mesure d'humidité
 - Poids : matériel de pesée,
 - Tri de produits bois fin de vie : séparateurs balistiques par aspiration de métaux ferreux ou non ferreux
- **Les équipements d'exploitation forestière ou bocagère permettant la production de bois énergie**

Le financement par l'ADEME des équipements d'exploitation forestière ou bocagère ne doit pas se substituer à des financements territoriaux existants, aussi, le cas échéant, la direction régionale de l'ADEME concernée (DR) veillera à réorienter le porteur de projet vers des guichets existants et le dossier ne pourra être pris en compte, s'il est pertinent, qu'en l'absence de politique territoriale sur le sujet.

- Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher), (à l'exclusion des feller-buncher à bras court : obligation d'avoir un bras long)
- Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât
- Tête d'abattage cisaille/disque, grapin
- Débardage : porteur, débusqueur, équipements pour débardage aérien (câbles, mâts, chariots...), (pour les débusqueurs : exclusion des débusqueurs à pince : obligation pour les débusqueurs d'avoir une grue et ou treuil, ou un treuil seul)
- Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transporté, moteur autonome fixé sur camion, automotrice
- Crible, câbles aériens
- (...)

Le matériel de transport roulant (ex. camion bennes) n'est pas éligible.

En lien avec la production de bois bûche

- **La création ou l'aménagement de hangar d'une surface minimum de 500m² à destination du séchage de bois bûche**
 - Aménagement ou construction d'un hangar de stockage de 500m² minimum permettant le stockage minimum de 4000 stères de bûche par an

Les dépenses pour l'acquisition du terrain ne sont pas prises en compte.
- **Les équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche (hors équipement de production de chaleur)**
 - Séchoir
 - Benne camion ou benne grillagée
 - Caisson séchage

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

A. Constitution du dossier

Le dossier doit s'appuyer sur tout élément permettant de démontrer la pertinence des investissements envisagés. Seuls les dossiers ayant démontré la pertinence technique et économique des investissements à réaliser et leur rôle à jouer pour faciliter l'augmentation d'approvisionnement des filières bois et biomasse énergie en s'appuyant sur un diagnostic préalable de territoire réalisé par un organisme indépendant et datant de moins de 3 ans (recensement du matériel et des sites de stockage existants et de leur taux de charge, description des investissements complémentaires à réaliser...) pourront être éligibles.

En particulier, seront particulièrement appréciés, les dossiers mettant en avant :

- Un effort de mutualisation des investissements permettant d'optimiser les taux de charge,
- L'implication du candidat dans des programmes territoriaux multi acteurs visant à la mobilisation de bois additionnel).
- Le lien entre les investissements envisagés et l'approvisionnement de chaufferies du Fonds chaleur.
- Les adhésions à des marques de qualité

B. Critères d'éligibilité

a. En lien avec l'approvisionnement des chaufferies du Fonds Chaleur

- **Diagnostic du territoire permettant d'identifier les besoins en équipements de la filière énergétique**

La pertinence (choix et dimensionnement) d'un investissement dans les équipements envisagés est à justifier sur la base de diagnostics existants ou à réaliser. La validation définitive de l'aide accordée aux investissements du projet sera donnée par la DR ADEME au regard des résultats du diagnostic de territoire.

Le diagnostic sur les équipements liés à la préparation du combustible doit avoir été réalisé à une échelle adaptée aux objectifs de l'investissement et par un organisme strictement indépendant des bénéficiaires potentiels de l'aide.

Le diagnostic doit inclure :

- Pour les équipements d'exploitation forestière ou bocagère, le recensement des machines d'exploitation forestière de même nature ainsi que leur taux de charge et leur vétusté,
- Pour les investissements relatifs à la création ou l'aménagement de plateformes, le nombre et la surface des plateformes de stockage ainsi qu'une estimation de la quantité de biomasse transitant par les équipements,

- **Justification du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur**

Le candidat devra produire des garanties d'approvisionnement des projets de chaufferies biomasse financées par le Fonds Chaleur via la production de contrats (idéalement pour une période minimale de 3 ans) garantissant :

- Soit l'utilisation ou la fourniture de combustibles à destination des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur,
- Soit la réalisation de travaux (abattage, débardage, broyage) pour la production de plaquettes avec un utilisateur ou un opérateur disposant lui-même de contrats d'approvisionnement pluriannuel avec des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur.

Nous recommandons qu'une partie du volume annuel de biomasse énergie prévisionnel transitant ou transformé par l'équipement ait fait l'objet, préalablement à la demande d'aide, d'une contractualisation garantissant la destination d'une partie de la biomasse vers des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur (ou de leur fournisseur).

Dans tous les cas, le bénéficiaire de l'aide devra s'engager sur une quantité significative et au moins supérieure à 50% de biomasse énergie à destination des installations Fonds Chaleur et le versement des aides sera conditionné à la transmission de justificatifs prouvant leur livraison effective.

De plus, dans un objectif de valorisation de l'ensemble des usages du bois, les porteurs de projets devront également transmettre toutes les informations relatives à la mobilisation du bois pour des usages bois d'œuvre et bois d'industrie.

Cas particulier des DROM COM

Le candidat devra produire des garanties d'approvisionnement pour des projets de production d'électricité, de chaleur ou de froid.

Les aides à l'investissement seront accordées dans la limite d'une enveloppe globale de 1,5 Million d'euros par an pour l'ensemble des DROM-COM.

Le candidat devra produire des garanties d'approvisionnement de ces projets via la production de contrats (idéalement pour une période minimale de 3 ans) garantissant :

- Soit l'utilisation ou la fourniture de combustibles à destination de ces unités de production d'énergie,
 - Soit la réalisation de travaux (abattage, débardage, broyage) pour la production de plaquettes avec un utilisateur ou un opérateur disposant lui-même de contrats d'approvisionnement pluriannuel avec des unités de production d'énergie.
-
- **Certification gestion durable / biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible**

Le porteur de projet devra également justifier de son adhésion à un système de certification de la gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent) ou, pour les entrepreneurs de travaux forestiers, de son engagement dans la démarche « ETF- Gestion Durable de la Forêt » ou équivalent. Pour la plaquette forestière (référentiel 2017-1A-PFA), le seuil minimum de bois certifié transformé sera de 50% des taux régionaux, au prorata des régions d'approvisionnement mentionnées (voir Annexe : taux minimum de bois certifié).

Dans le cas de prélèvement de bois bocagers, l'ADEME recommande de privilégier le recours à des bois bénéficiant d'un label de gestion durable (label bois haies ou équivalent).

Lorsqu'elles existent, le candidat opérateur de l'approvisionnement devra adhérer aux démarches qualité existantes sur la fourniture de combustible biomasse qui visent à améliorer la relation entre fournisseur et consommateur (Chaleur Bois Qualité + ou équivalent).

Par ailleurs, et afin de préserver la qualité des sols, les opérateurs de l'approvisionnement devront respecter les conseils du guide ADEME « [Recommandations pour une récolte durable de biomasse forestière pour l'énergie](#) ».

- **Critères particuliers pour les plateformes**
 - Démonstration d'un objectif de stockage/mobilisation immédiate de biomasse énergie en lien avec les chaufferies ou projets de chaufferies biomasse financées par le Fonds Chaleur.
 - Intégration du projet dans une stratégie locale de développement et issu d'une concertation entre acteurs (publics et/ou privés) intégrant une réflexion amont/aval,
 - Présentation du schéma de process permettant la garantie d'un combustible de qualité en cohérence avec les besoins des chaufferies.
 - Les plateformes multi activités (biomasse énergie couplé à une autre activité telle que compostage, recyclage...) ou multi-filières (bois d'œuvre et bois d'industrie) seront appréciées mais seule la partie dédiée à la biomasse énergie pourra faire l'objet d'une demande d'aide.
 - Démonstration d'une utilisation prévisionnelle de la plateforme en adéquation avec la taille envisagée.

Cas particulier des DROM COM: les unités desservies pourront être à des fins de production d'électricité, de chaleur ou de froid.

- **Critères de sélection pour les équipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)**

- Démonstration d'un objectif de production de biomasse énergie en lien avec les chaufferies ou projets de chaufferies biomasse du Fonds Chaleur.
- Présentation du schéma de process permettant la garantie d'un combustible de qualité en cohérence avec les besoins des chaufferies.

Cas particulier des DROM COM: les unités desservies pourront être à des fins de production d'électricité, de chaleur ou de froid.

- **Critères de sélection pour les équipements Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers et bocagers**

- Intégration du projet dans une stratégie locale de développement. Le diagnostic préalable régional doit permettre de prioriser certains types d'équipement pour le bois énergie parmi notamment les équipements suivants :
 - Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),
 - Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât,
 - Tête d'abattage cisaille/disque, grappin, godet,
 - Débardage : porteur, débusqueur, équipements pour débardage aérien (câbles, mâts, chariots...),
 - Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice,
 - Crible.
- Description de l'activité de l'opérateur : nombre de salariés, volume de bois annuel actuellement traité en distinguant BO, BI, BE, équipements existants avec le nombre d'heures de fonctionnement et leur taux de charge, volume de bois annuel prévisionnel en distinguant BO, BI, BE, prévisionnel du nombre d'emplois créés.
- Démonstration d'une augmentation de traitement du bois énergie. Le renouvellement du matériel n'est pas éligible. Dans le cas d'un renouvellement d'un équipement par un autre de plus grosse capacité, seule la part portant sur la différence de capacité pourra être aidée.
- Démonstration d'un taux prévisionnel d'utilisation satisfaisant de l'équipement à financer (préciser les volumes prévisionnels selon BO, BI, BE). Pour les engins forestiers, la démonstration du taux de charge prévisionnel de l'équipement devra être supérieure à 75%. Il pourra éventuellement être envisagé une période de montée en puissance de l'utilisation de l'équipement n'excédant pas 3 ans.

	Base horaire avec taux de charge à 100% ¹	Taux minimum de 75%
Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),	1540h/an	1155 h/an
Débardeur : porteur, débusqueur	1540 h/an	1155 h/an
Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice	1000 h/an	750 h/an

La mutualisation éventuelle des équipements pourra contribuer à améliorer le taux de charge.

Pour les engins circulant dans les parcelles forestières (hors broyeurs et déchiqueteuses n'utilisant que les pistes forestières et les plateformes de stockage) : démonstration d'un	France Métropolitaine et DOM hors Guyane	Guyane
---	--	--------

¹ Source : bois énergie, l'approvisionnement en plaquettes forestière – ADEME 7684

impact limité de la circulation des engins sur les sols forestiers, déterminé en fonction de la charge à la roue (si locomotion à roues) et de la pression statique exercée au sol. Ces machines doivent être pesées équipées au moment de l'établissement du devis ; la masse mesurée de la machine équipée ou de la machine nue et de l'ensemble de ses équipements devra figurer sur le devis. Pour déclencher le versement final de la subvention, la machine équipée livrée devra être pesée et la masse mesurée devra figurer sur la facture.		
Charge à la roue moyenne à l'exception des broyeurs et des engins chenillés	≤ 5 t/roue	≤ 5 t/roue
Pression statique pour les engins à roue (à l'exception des débusqueurs*) et à chenilles	≤ 1 kg/cm ²	≤ 0,51 kg/cm ^{2**}

*Les débusqueurs sont uniquement concernés par la charge à la roue moyenne.

** Le seuil de pression maximale est abaissé en Guyane en cohérence avec les valeurs maximales de pression au sol autorisées inscrites dans la « Charte de l'exploitation à faible impact en Guyane ».

- o Le matériel devra être livré avec des huiles hydrauliques et lubrifiants de chaîne biodégradables et non-écotoxiques (la mention de ces équipements doit apparaître dans le devis et sur la facture à la livraison).

Cas particulier du matériel d'occasion : Le matériel d'occasion pourra être éligible à l'aide si :

- o Il s'agit d'un matériel révisé et garanti proposé par un professionnel ou un fabricant (l'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables),
- o Il est possible de démontrer que ce matériel n'avait pas fait l'objet d'aide initiale à l'achat.
- o Le prix mentionné doit être inférieur à la valeur d'un matériel similaire disponible sur le marché à l'état neuf.

b. En lien avec la production du bois bûche

- **Justification d'une adhésion à un système de marque promouvant la qualité du bois bûche**

Le candidat devra produire des garanties d'adhésion à une marque promouvant la qualité du bois bûche et la qualité de la relation entre fournisseur et consommateur de type France bois Bûche, CBQ+, ONF énergie, NF bois de chauffage ou équivalent.

- **Certification gestion durable / biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible**

Le candidat devra également justifier de son adhésion à un système de certification de la gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent).

Dans le cas de prélèvement de bois bocagers, l'ADEME recommande de privilégier le recours à des bois bénéficiant d'un label de gestion durable (label bois haies ou équivalent). Par ailleurs, et afin de préserver la qualité des sols, les opérateurs de l'approvisionnement devront respecter les conseils du guide ADEME « [Recommandations pour une récolte durable de biomasse forestière pour l'énergie](#) ».

- **Critères particuliers pour les hangars**

- Surface minimum de 500m² avec un objectif minimum de 4000 stères/an stockées sous abri
- Démonstration d'un objectif de stockage/mobilisation immédiate du bois bûche
- Démonstration d'une utilisation prévisionnelle du hangar en adéquation avec la taille envisagée.

- **Critères de sélection pour les équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche**

- Source de chaleur utilisée pour les équipements à partir exclusivement d'énergie renouvelable (biomasse, solaire, méthanisation) ou de récupération de chaleur fatale.

Equipements éligibles :

- Séchoir (hors BCIB)
- Benne camion ou benne grillagée
- Caisson de séchage

- Description de l'activité de l'opérateur : nombre de salariés, volume de bois bûche
- Démonstration d'un taux prévisionnel d'utilisation satisfaisant de l'équipement à financer (préciser les volumes prévisionnels de bois séchés et Le nombre d'heures d'utilisation annuelle).

La mutualisation éventuelle des équipements pourra contribuer à améliorer le taux de charge.

Cas particulier du matériel d'occasion : Le matériel d'occasion pourra être éligible à l'aide si :

- il s'agit d'un matériel révisé et garanti proposé par un professionnel ou un fabricant, (l'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables),
- il est possible de démontrer que ce matériel n'avait pas fait l'objet d'aide initiale à l'achat.
- le prix mentionné doit être inférieur à la valeur d'un matériel similaire disponible sur le marché à l'état neuf.

C. Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires de l'aide sont des acteurs impliqués dans la filière d'approvisionnement des unités de production d'énergie financées par le Fonds chaleur tels que :

- Utilisateurs de biomasse énergie éventuellement en lien avec d'autres acteurs des industries du bois,
- Fournisseurs de biomasse énergie et de bois de chauffage
- Groupement de propriétaires forestiers : Associations syndicales libres (ASL), associations foncières rurales (AFR), Associations syndicales autorisée (ASA), Groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), coopératives forestières.
- Communes, syndicats intercommunaux,
- Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers ou bocagers

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé par l'application du taux d'aide aux coûts admissibles.

A. Aide pour les plateformes, les hangars bois bûche, les équipements assurant la production d'un combustible de qualité et le séchage artificiel du bois bûche

Dans le cas des plateformes et des hangar bois bûche, les coûts admissibles sont calculés par différences entre les coûts d'investissement de la solution biomasse et d'une solution de référence équivalente.

Pour les équipements assurant la production d'un combustible de qualité, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
Plateformes	Montant du coût de la plateforme - Solution de référence <i>Le montant des dépenses éligibles de la plateforme est :</i> - limité à 400 €/m ² si plateforme avec hangar - limité à 200 €/m ² sinon	30%	Jusqu'à 55%
Hangars	Montant du coût du hangar - Solution de référence <i>Le montant des dépenses éligibles du hangar est limité à 400€/m²</i>	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant la production d'un combustible de qualité	Coût des équipements	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche	Coût des équipements <i>Le montant des coûts éligibles est limité à 35 000€ pour un séchage annuel de 1000 stères</i>	30%	Jusqu'à 55%

Pour une plateforme ou un hangar, la solution de référence est un stockage extérieur sous bâche perméable à l'air. On retiendra donc le prix d'une bâche pour la même surface ou dans le cas de la construction d'un bâtiment, la surface équivalente pour envelopper le volume stocké :

- Plateforme externe : coût moyen de la bâche perméable à l'air au m² : 4€/m²,
- Bâtiment de stockage ou hangar bois bûche : coût moyen de la bâche au MAP stocké : 3€/MAP ou stère.

B. Aide pour les équipements d'exploitation forestière, de production de combustible et la mise en place des systèmes d'informations :

Les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
<p>Exploitation forestière ou bocagère et production de combustible</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher), ➤ Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât ➤ Tête d'abattage cisaille/disque, grappin ➤ Débardage : porteur, débusqueur, ➤ Déchiqueteuse sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice <p>Crible, câbles aériens</p>	Montant des équipements	20%	Jusqu'à 55%

Afin d'assurer la rentabilité des équipements, l'ADEME recommande que le taux d'aide maximum soit inférieur à 50% de l'investissement éligible toutes aides confondues (**ADEME + partenaires tels que Conseils régionaux, Conseils départementaux, FEDER, MAAF...**) et dans tous les cas, qu'il respecte les règles communautaires d'encadrement des aides d'Etat.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Sous réserve de changement des modalités définies par l'ADEME, l'aide sera versée de la manière suivante :

- Un versement dans les 3 mois suivant la réception de l'installation sur présentation du rapport d'avancement, d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier et des justificatifs financiers correspondants.
- Le solde dans un délai de 12 mois après la réception des investissements sur présentation du rapport final validé par l'ADEME.

L'ADEME se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des aides versées si les engagements ne sont pas respectés.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière de communication :
 - Selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - Par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat

- En matière de remise de rapports :
 - D'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - Final, en fin d'opération,
 - Voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Synthèse de l'opération (10 lignes max)

Insérer une présentation succincte du projet ainsi qu'un résumé du contexte local de l'opération mettant en avant les points forts/clefs et éventuellement les points faibles avec les réponses apportées (ce paragraphe doit permettre d'avoir une vision globale du dossier).

Pour la saisie de votre dossier dématérialisé, vous pouvez vous inspirer du texte à trou ci-dessous, donné à titre d'exemple et qui peut être ajusté selon la nature de votre projet.

Exemple de description de projet attendue :

L'opération est portée par L'opération vise à créer une plateforme/ à investir dans ... Les principales caractéristiques techniques de cet investissement sont ...

L'opération est située à ..., pour le compte de La date prévisionnelle de mise en service est le L'installation sera exploitée par

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le contexte de l'opération, en particulier :

- La présentation du maître d'ouvrage
 - Présentation du porteur de projet
 - Description de l'opération : (nature de l'investissement, aire d'action ou localisation du projet, spécifier si remplacement ou nouveau matériel...) et preuve de son intérêt pour les filières biomasse énergie
 - Etablir le lien avec les chaufferies financées par le Fonds Chaleur dans le territoire²

² Dans le cas des DROM COM, le lien avec les unités biomasse aidées par le Fonds Chaleur peut être substitué par un lien avec des unités visant la production d'électricité, de chaleur ou de froid.

Exemple de contexte attendu pour un investissement de plateforme :

XX souhaite un investir dans une plateforme de ...m2 doté d'un hangar de ... m2 afin de stocker et préparer du environ ... tonnes/an de combustible biomasse. Cette plateforme permettra d'alimenter notamment les chaufferies du Fonds Chaleur suivantes... pour un tonnage annuel d'environ...

Le diagnostic de territoire réalisé par ... à la date du.... a démontré l'utilité d'un tel investissement.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Pour la saisie de votre dossier dématérialisé, vous pouvez vous inspirer du texte à trou ci-dessous, donné à titre d'exemple et qui peut être ajusté selon les objectifs et résultats attendus pour votre projet. Veuillez cependant respecter a minima les catégories d'objectifs attendus.

Exemple d'objectifs attendus :

Objectif énergétique :

La quantité annuelle prévisionnelle d'énergie renouvelable issue de l'investissement est de ... tonnes de biomasse, soit environ MWh EnR&R supplémentaires / an injectés dans des installations biomasse

Objectif environnemental :

Le projet permettra de réduire l'impact environnemental, en évitant le rejet d'environ ... tonnes d'équivalent CO₂

La préparation du combustible permettra également de limiter les impacts sur la qualité de l'air.

Objectif économique et social :

Le projet permettra la création d. emplois et permettra le développement de filières d'approvisionnement locales.

L'essentiel des retombées économiques du projet sera local (emploi, Chiffre d'Affaires)

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>